

CONCOURS « Le MUST & Dîner en Blanc » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours «Le MUST & Dîner en Blanc » (le « concours ») est tenu par Le MUST, (le « commanditaire ») et se déroule au Québec, à compter du 20 août 2013, à 00h00, jusqu'au 04 septembre 2013, à 23h59 HE (la « durée du concours »).

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe » est composé du commanditaire, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales ou autre personne morale directement relié(e) à la tenue du concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « Membres du groupe »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) est âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.
- (ii) a participé au photobooth Le MUST & Dîner en Blanc

Sont exclus les membres du groupe ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collaborent à ce concours ainsi que leur famille immédiate et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION :

4.1 Pour participer, rendez-vous sur la page Facebook du magazine LE MUST ALIMENTAIRE entre le 20 août 2012 et le 04 septembre 2013

4.2 Cliquez sur l'option «J'aime» de la page du magazine Le MUST Alimentaire.

4.3 Votez pour votre photo préférée (J'aime).

4.4 Identifier vous sur la photo si vous êtes un sujet de la photo pour que le commanditaire puisse vous rejoindre pour vous remettre votre prix si vous gagnez.

4.5 Partagez votre photo à partir de la page Facebook LE must alimentaire pour cumuler une (1) chances supplémentaires de gagner.

Cumulez des chances additionnelles de gagner en invitant vos amis à partager votre photo à partir du site Facebook LE must alimentaire. Chaque partage de votre photo vous rapportera une (1) chances additionnelles de gagner.

4.6 Si l'identité d'un participant est contestée, le commanditaire du concours se réserve le droit de demander de rencontrer la personne clamant être sur la photo pour confirmer son identité.

4.8 Chaque personne étant présente sur la photo gagnante et S'ÉTANT IDENTIFIÉE SUR LA PHOTO (Tag) recevra un certificat-cadeau pour deux personnes au Strom spa nordique ou au Birks Café par Europea selon le nombre de vote (J'aime) et de partage jusqu'à une concurrence de six (6) certificats-cadeaux par photo.

4.9 En cas d'égalité, le commanditaire procédera à un tirage pour déterminer l'ordre des gagnants.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de vote (J'aime) et de partage enregistrés pendant la durée du concours.

6. PHOTOS GAGANTES

Les photos gagnantes sont déterminées en fonction du nombre de J'aime et de partage de leur photo. Les six (6) photos ayant reçu le plus de J'aime et de Partage seront déterminées comme gagnantes parmi l'ensemble des participations admissibles. EDIKOM déterminera les photos gagnantes le 05 septembre 2013 à 12h00 à son bureau situé au 615 Notre-Dame à St-Lambert et communiquera avec les gagnants la même journée par courriel à l'adresse indiquée dans son formulaire d'inscription.

7. LES PRIX

1^e, 2^e et 3^e place : Certificats-cadeaux Strom spa nordique pour deux personnes d'une valeur de 105\$ chacun (maximum 6 certificats par photo)

4^e, 5^e, et 6^e place : Certificats-Cadeaux Café Birks par Europea d'une valeur de 25\$ chacun (maximum 6 certificats par photo)

8. ATTRIBUTION DU PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, les participants sélectionnés devront premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant »),:

a) répondre au message envoyé sur son compte Facebook laissé par le commanditaire du concours ou ses représentants dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;

b) la personne gagnante devra signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les cinq (5) jours suivant son envoi.

8.2 Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 8.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

8.3 Prise de possession du prix. À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le commanditaire ou ses représentants remettrons le prix. Le prix sera envoyé par la poste ou remis en main propre aux gagnants selon leur disponibilité.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou

participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée.

9.2 Les règlements du concours sont disponibles au bureau de EDIKOM au 615 Notre-Dame, Saint-Lambert et sur la page Facebook LE must Alimentaire.

9.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 9.4 ci-dessous. Le prix n'est pas transférable à une autre personne.

9.4 Substitution de prix. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

9.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

9.6 Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Membres du groupe ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours

9.7 Les Membres du groupe n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

9.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise les Membres du groupe à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.10 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce

concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

9.11 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le EDIKOM, sauf si le participant a autrement permis à EDIKOM ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.